

SEPTEMBRE 2016

PAGES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- Arrêté n° 2016-243 portant désignation du Président de la Commission d'Appel d'Offres904

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 1622 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille.....905
- Arrêté n° 1582 B portant délégation de signature à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER907
- Arrêté n° 1583 B portant délégation de signature à Monsieur Christian LEROY909
- Arrêté n° 1284 portant délégation de signature à Madame Brigitte RAYNAUD911
- Arrêté n° 2116 portant modification des représentants du personnel au Comité Technique914
- Arrêté n° 2103 arrêtant l'organisation des services départementaux915
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Année 2016.....917
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Année 2016919
- Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal - Année 2016921
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - Année 2016.....923
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe sans examen professionnel - Année 2016.....925
- Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe sans examen professionnel - Année 2016927
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe avec examen professionnel - Année 2016.....928
- Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe sans examen professionnel - Année 2016929
- Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Année 2016.....930
- Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal - Année 2016932
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe - Année 2016.....933
- Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants - Année 2016.....934
- Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure - Année 2016935

| | |
|--|-----|
| - Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement - Année 2016..... | 936 |
| - Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement - Année 2016..... | 939 |
| - Tableau d'avancement au grade de directeur territorial - Année 2016 | 940 |
| - Tableau d'avancement au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel - Année 2016 | 941 |
| - Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement - Année 2016..... | 942 |
| - Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif - Année 2016 | 946 |
| - Tableau d'avancement au grade d'attaché principal - Année 2016 | 947 |
| - Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal - Année 2016 | 949 |
| - Tableau d'avancement au grade de médecin de 1 ^{ère} classe - Année 2016 | 950 |
| - Tableau d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure - Année 2016..... | 951 |
| - Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe sans examen professionnel - Année 2016 | 952 |
| - Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe - Année 2016..... | 954 |
| - Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe sans examen professionnel - Année 2016 | 955 |
| - Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle - Année 2016 | 956 |
| - Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe avec examen professionnel - Année 2016 | 957 |
| - Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe - Année 2016 | 958 |

DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

| | |
|---|-----|
| - Arrêté permanent DRIM16221AP - RD N° 8051 - Réglementation de circulation du PR 11+615 au PR 12+070 sur le territoire de la commune de HIERGES..... | 959 |
| - Arrêté DRIM16222AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 47+624 au PR 54+719 sur le territoire des communes de MAISONCELLE-ET-VILLERS, RAUCOURT-ET-FLABA et CHEMERY-SUR-BAR. | 961 |
| - Arrêté DRIM16223AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 21+960 au PR 25+870 sur le territoire des communes de DOMMERY et SIGNY-L'ABBAYE | 964 |
| - Arrêté DRIM16224AT - RD N° 964 - Réglementation de circulation du PR 4+600 au PR 5+000 sur le territoire de la commune de AMBLIMONT | 967 |

| | |
|---|------|
| - Arrêté DRIM16225AT - RD N° 60D - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 0+105 sur le territoire de la commune de AMBLIMONT | 969 |
| - Arrêté DRIM16226AT - RD N° 66 - Réglementation de circulation du PR 0+255 au PR 2+275 sur le territoire des communes de VILLERS SUR LE MONT et YVERNAUMONT | 971 |
| - Arrêté DRIM16227AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 26+556 au PR 31+047 sur le territoire des communes de DOMMERY et LAUNOIS-SUR-VENCE..... | 973 |
| - Arrêté DRIM16228AT - RD N° 983 - Réglementation de circulation du PR 3+892 au PR 4+511 sur le territoire des communes de SEUIL et THUGNY-TRUGNY | 975 |
| - Arrêté DRIM16229AT - RD N° 28 - Interdiction de la circulation du PR 22+362 au PR 23+305 sur le territoire de la commune de LA SABOTTERIE | 977 |
| - Arrêté DRIM16230AT - RD N° 951 - Interdiction de la circulation du PR 13+858 au PR 15+828 sur le territoire des communes de RAILLICOURT, MAZERNY, HAGNICOURT, VILLERS-LE-TOURNEUR et MONTIGNY-SUR-VENCE..... | 979 |
| - Arrêté DRIM16231AT - RD N° 981 - Réglementation de circulation du PR 6+100 au PR 7+437 sur le territoire des communes de LES DEUX-VILLES et TREMBLOIS-LES-CARIGNAN..... | 981 |
| - Arrêté DRIM16233AT - RD N° 981 - Réglementation de circulation du PR 2+500 au PR 3+760 sur le territoire des communes de LES DEUX-VILLES et CARIGNAN | 983 |
| - Arrêté DRIM16234AT - RD N° 981 - Réglementation de circulation du PR 3+717 au PR 5+005 sur le territoire de la commune de LES DEUX-VILLES | 985 |
| - Arrêté DRIM16235AT - RD N° 30 - Réglementation de circulation du PR 62+760 au PR 63+040 sur le territoire de la commune de STONNE..... | 987 |
| - Arrêté DRIM16236AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16223AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 21+960 au PR 25+870 sur le territoire des communes de DOMMERY et SIGNY L'ABBAYE..... | 989 |
| - Arrêté DRIM16238AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16227AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 26+556 au PR 31+047 sur le territoire des communes de LAUNOIS-SUR-VENCE et DOMMERY..... | 991 |
| - Arrêté DRIM16239AT - RD N° 31D - Interdiction de la circulation du PR 1+580 au PR 1+770 sur le territoire de la commune de HAULME | 993 |
| - Arrêté DRIM16240AT - RD N° 139 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+170 sur le territoire de la commune de WARCQ..... | 995 |
| - Arrêté DRIM16241AT - Prolongation de délai de l'arrêté DRIM16229AT - RD N° 28 - Interdiction de la circulation du PR 22+362 au PR 23+305 sur le territoire de la commune de LA SABOTTERIE..... | 997 |
| - Arrêté DRIM16242AT - RD N° 6 - Interdiction de la circulation du PR 0+902 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de FLEIGNEUX | 999 |
| - Arrêté DRIM16243AT - RD N° 6 - Réglementation de la circulation du PR 0+902 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de FLEIGNEUX | 1001 |

- Arrêté DRIM16244AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16236AT - RD N° 27 - Interdiction de la circulation du PR 21+960 au PR 25+870 sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE et DOMMERY..... 1003
- Arrêté DRIM16245AT - RD N° 88 - Réglementation de circulation du PR 3+490 au PR 3+890 sur le territoire de la commune de SECHEVAL..... 1005
- Arrêté DRIM16246AT - Sur la RD N° 8051 - Interdiction de la circulation du PR 4+225 au PR 6+792 ; sur la RD N° 46DA - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 1+430 sur le territoire des communes de CHOOZ et GIVET 1007
- Arrêté DRIM16248AT - RD N° 48 - Interdiction de la circulation du PR 7+195 au PR 9+162 sur le territoire de la commune de MOGUES..... 1009
- Arrêté DRIM16249AT - RD N° 3 - Réglementation de circulation du PR 3+575 au PR 3+750 sur le territoire de la commune de PRIX-LES-MEZIERES 1011
- Arrêté DRIM16250AT - RD N° 39 - Réglementation de circulation du PR 1+700 au PR 2+000 sur le territoire de la commune de WARCQ..... 1013
- Arrêté DRIM16251AT - Prolongation de délai de l'arrêté n° DRIM16220AT - RD N°122 - Réglementation de circulation du PR 5+310 au PR 5+740 sur le territoire de la commune de LE CHATELET-SUR-SORMONNE 1015
- Arrêté DRIM16252AT - RD N° 11 - Interdiction de la circulation du PR 1+648 au PR 4+573 sur le territoire des communes de GRANDCHAMP, LA NEUVILLE-LES-WASIGNY et WASIGNY 1017
- Arrêté DRIM16253AT - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 15+480 au PR 15+680 sur le territoire de la commune de BOGNY-SUR-MEUSE..... 1019
- Arrêté DRIM16255AT - RD N° 9 - Réglementation de circulation du PR 4+258 au PR 6+464 et du PR 7+450 au PR 7+650 sur le territoire des communes de MARBY et BLOMBAY 1021

DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2016-238 modifiant l'arrêté n° 2016-237 du 29 août 2016 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « le Royaume des tout petits » à FLOING..... 1023
- Arrêté n° 2016-239 portant renouvellement de la fermeture temporaire de l'unité de vie 1 au sein du Centre Educatif et Professionnel, géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes..... 1024
- Arrêté n° 2016-240 portant modification de l'arrêté n° 2016-228 relatif à l'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de Sedan géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » 1026
- Arrêté conjoint n° 2016-241 autorisant le Centre Hospitalier de SEDAN à créer par transfert de places un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)..... 1029
- Arrêté conjoint n° 2016-242 autorisant la création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome de 10 places géré par la Mutualité Française 1033
- Arrêté n° 2016-244 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Les Marcassins » à FLOING..... 1035

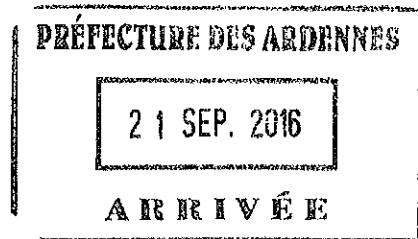
- Arrêté n° 2016-245 modifiant l'arrêté n° 2012-293 du 1er octobre 2012 relatif au fonctionnement de la halte-garderie « Les Câlinous » à CHARLEVILLE-MEZIERES..... 1036
- Arrêté n° 2016-247 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « les Petits Dhoumes » à LUMES..... 1039
- Arrêté conjoint n° 2016-248 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « CADEF AEMO » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »..... 1040
- Arrêté conjoint n° 2016-249 fixant le prix de journée 2016 de l'établissement « CADEF SIRMAD » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CADEF »..... 1042
- Avis relatif à la direction de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN 1044
- Avis relatif au fonctionnement de la halte-garderie « La Ribambelle » à GIVET..... 1045

Ce document est certifié conforme.
La Directrice Générale des Services Départementaux,
Signé : Brigitte RAYNAUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX



ARRETE N°2016-243

PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICE 1^{er} – Monsieur Noël BOURGEOIS est désigné pour représenter le Président du Conseil Départemental lors des réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Noël BOURGEOIS, à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et publié au recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 19 septembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

Benoît HURÉ.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines**

ARRETE N°1622

Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 83-844 du 23 septembre 1983 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU le décret n° 85-946 du 16 août 1985 modifiant le code du travail et relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique et dans les syndicats interhospitaliers ;

VU le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

VU la désignation de Monsieur Hassan AIT ELBAZ en qualité de titulaire et de Madame Catherine GABRIEL en qualité de suppléante ;

ARRETÉ :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n°425 du 18 mars 2016 est modifié comme suit :

Représentant de la Collectivité :

Représentant titulaire :

- Mme Maud BUGUET

Représentant suppléant :

- Mme Françoise BIHAY

Représentants du personnel

Représentants titulaires :

- M. Vincent DANIEL
- M. Hassan AIT ELBAZ
- Mme Rachel AUPRETRE

Représentants suppléants :

- Mme Catherine GABRIEL
- Mme Ségolène REGUIDA
- Mme Sandrine FLECHEUX

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le jeudi 1er septembre 2016.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,


- Benoît HURÉ

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1582 B

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1508 du 9 juillet 2012 portant titularisation de Madame Marie-Pierre SCHMIDT en qualité d'attaché territorial à compter du 21 juillet 2012, à la Direction du Patrimoine – Service des Opérations Foncières et Immobilières ;

Vu l'arrêté n° 284 du 24 février 2016 portant changement d'affectation de Monsieur Charles GUNTHER, attaché territorial, à compter du 1^{er} mars 2016, à la Direction du Patrimoine – Service des Opérations Foncières et Immobilières ;

Vu l'arrêté n° 1077 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Laurence GAUDET LHUILLIER ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1077 du 2 avril 2015 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal, Chef du Service des Opérations Foncières et Immobilières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur du Patrimoine :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur du Patrimoine ;

2) tous actes et documents relatifs aux acquisitions foncières et à la gestion du domaine public :

- gestion et conservation du domaine public : autorisations relatives à l'occupation du domaine public routier par des tiers ;
- procédures relatives aux emprises des routes départementales : tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, à la propriété du sol, en vertu du règlement de voirie départementale ;

3) tous actes et documents relatifs aux recouvrements des produits locatifs ;

4) l'attestation du service fait ;

5) les actes administratifs et notariaux relatifs à la gestion du patrimoine du Département - acquisitions, cessions, locations - en exécution des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;

6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Opérations Foncières et Immobilières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du Service des Opérations Foncières et Immobilières et selon les directives données par le Directeur du Patrimoine par :

1. Madame Marie-Pierre SCHMIDT, attaché territorial ;
2. Monsieur Charles GUNTHER, attaché territorial.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 août 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

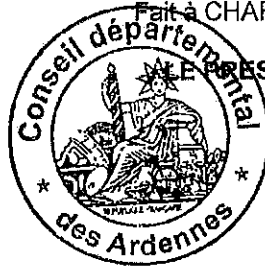
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 août 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le

28/08/2016

Laurence GAUDET LHUILLIER

Charles GUNTHER

Marie-Pierre SCHMIDT

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1583 B

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1654 du 23 juin 2011 portant changement d'affectation de Monsieur Philippe LELIET auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Organisation et Méthodes en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Christian LEROY auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} juin 2008 ;

Vu le contrat n° 194 du 13 février 2013 portant nomination de Madame Stéphanie ROTA, sur un emploi d'ingénieur à la Direction du Patrimoine – Service Entretien et Maintenance en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Francis LAFFORET à compter du 22 août 2016 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian LEROY, Chef du Service Ingénierie et Développement, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction du Patrimoine :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou de la Directrice Générale des Services Départementaux ;
- 2) l'attestation du service fait des dépenses et des recettes imputables au budget départemental ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction du Patrimoine.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christian LEROY, Chef du Service Ingénierie et Développement, pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, des agents affectés dans les services suivants, à l'exception des responsables concernés :

- Service Ingénierie et Développement ;
- Service Entretien et Maintenance ;
- Service des Opérations Foncières et Immobilières ;
- Service Organisation et Méthodes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LEROY, et à l'exclusion des dispositions fixées dans l'article 2, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance, ses directives et sa responsabilité par Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Chef du service des Opérations Foncières et Immobilières, Monsieur Philippe LELIET, Chef du service Organisation et Méthodes et Madame Stéphanie ROTA, Chef du service Entretien et Maintenance.

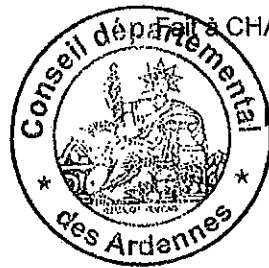
Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 22 août 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 août 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 23 AOÛT 2016

Christian LEROY

Laurence GAUDET LHUILLIER

Stéphanie ROTA

Philippe LELIET

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 1284

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1005 en date du 30 juin 2016 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux de Madame Brigitte RAYNAUD à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2782 du 18 septembre 2009 portant détachement de Monsieur Fabrice OGIER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'avenant au contrat n° 1529 du 24 avril 2014 portant recrutement de Monsieur Paul GEOFFROY en qualité d'Administrateur contractuel pour exercer les fonctions de Directeur des Solidarités à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu le contrat n° 3056 du 7 décembre 2015 portant engagement de Monsieur Paul GEOFFROY pour exercer la fonction de Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 1011 du 30 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte RAYNAUD ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 1011 du 30 juin 2016 susvisé est retiré.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte RAYNAUD, Directrice Générale des Services Départementaux, à l'effet de signer :

1) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services Départementaux, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, des actes, décisions et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ;

2) tous documents destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) les commandements, autorisations de poursuivre par voie de saisie-exécution et saisie-arrêt ;

4) tous actes, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la gestion du personnel ;

5) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
- tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

6) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :

- lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
- analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
- sélection des offres,
- passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans le cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
- demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.

7) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;

8) toutes opérations de placement ;

9) toutes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre de la politique sociale départementale :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale,
- tarification,
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale,
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite,
 - foyers logement,
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés,
 - foyers de l'enfance,
 - maisons d'enfants à caractère social.
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention,
- conventions de toute nature,
- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile,
- allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification),
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole,
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté,
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.),
- les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Départemental comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale,
- tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte RAYNAUD, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint des Services Départementaux,
2. Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental et la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Handwritten signature of Benoît HURÉ in black ink.

Notifié le 25.07.2016.

Brigitte RAYNAUD

Handwritten signature of Brigitte RAYNAUD in black ink.

Paul GEOFFROY

Handwritten signature of Paul GEOFFROY in black ink.

Fabrice OGIER

Handwritten signature of Fabrice OGIER in black ink.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines
RN

ARRETE N° 2116
Portant modification des représentants du personnel au Comité Technique
Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;
- VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 2911 en date du 2 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 3018 en date du 23 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 570 en date du 29 avril 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 1003 en date du 1^{er} juillet 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants titulaires :

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Brigitte RAYNAUD
3. M. Igor DUPIN
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Paul GEOFFROY
6. M. Dominique PAUCHET
7. M. Bruno LEVASSEUR
8. M. Stéphane ANDRÉ

Représentants suppléants :

1. M. Noël BOURGEOIS
2. M. David GUIOST
3. M. Thierry ROBERT
4. M. Hervé CORDEBAR
5. Mme Lucie DEBOVE
6. M. Olivier BEAUSSART
7. M. Quentin NOAILLON
8. Mme Élodie VICONTE

Représentants du personnel :

Représentants titulaires :

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine PARENT
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Christophe LAGERBE
8. Mme Malorie COURTIN

Représentants suppléants :

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Sandrine MABILLE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. M. François NIVAILLE
8. M. Kévin GENGOUX

Article 2 - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

Ampliation :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} octobre 2016

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
Direction des Ressources Humaines**

**A R R E T E N° 2103
Arrêtant l'organisation des services départementaux**

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du comité technique en sa séance du 5 septembre 2016,

Arrête l'organisation des services départementaux comme suit :

Article 1- Direction Générale des Services :

La Direction générale est structurée autour de trois Directions Générales Adjointes (DGA) : « Développement territorial », « Ressources » et « Solidarités et Réussite ». Les trois Directions Générales Adjointes regroupent des directions, services et pôles en charge de la conceptualisation et de la mise en œuvre des politiques publiques locales. Le DGA « Développement Territorial » assure la suppléance de la Directrice générale des services.

La Direction de la Communication et des coopérations européennes et Internationales et le secrétariat Général sont rattachés directement à la Direction générale des services.

Article 2- Services et pôles directement rattachés à la direction générale des services départementaux :

- Secrétariat général (service des Assemblées, service intérieur, pôle partenariats institutionnels, pôle système de gestion de données)
- Pôle secrétariat et assistance administrative
- Pôle Médiation, prospection et Innovation

Article 3- Directions et services directement rattachés à la direction générale adjointe « développement territorial » :

- Direction de l'aménagement du territoire (service insertion par l'activité économique et expertise économique, service aménagement, appui aux territoires, développement durable, service développement touristique et bases de loisirs, laboratoire d'analyses départemental)
- Direction de l'éducation et de la culture (service éducation, service culture, service archives départementales, service bibliothèque départementale)
- Direction des systèmes d'information (chargé de mission aménagement numérique, service informatique, service téléphonie, pôle dématérialisation)
- Direction du patrimoine Immobilier et routier (service Patrimoine routier - conception, travaux neufs et études générales, service Patrimoine immobilier - ingénierie et développement, service gestion du patrimoine routier, service exploitation, entretien et maintenance du patrimoine immobilier, service moyens généraux, service gestion budgétaire, territoire routier Nord-Ardenne, territoire routier Sud-Ardenne, territoire routier Est-Ardenne, service transports et mobilités)

Article 4- Politiques, Services, Délégations et Etablissements rattachés à la direction générale adjointe « solidarités – réussite »

- Politique protection de l'enfance (service des assistants familiaux et statuts particuliers, service de recueil des informations préoccupantes et contrôle)
- Maison départementale de l'Enfance et de la Famille
- Politique Protection maternelle et infantile
- Politique sociale accueil, développement social et retour vers l'emploi (service gestion RSA, service accueil, développement social et retour vers l'emploi, service habitat logement)
- Service prévention, vie associative et sports
- Politique sociale personnes âgées et handicapées (pôle planification programmation, pôle prestations et procédures, pôle qualités de prises en charge)
- Délégation territoriale des solidarités Charleville-Mézières Centre-Ardenne (service enfance parentalité, service accueil, développement social et retour vers l'emploi, service personnes âgées et personnes handicapées)
- Délégation territoriale des solidarités du Sedanais (service enfance parentalité, service accueil, développement social et retour vers l'emploi, service personnes âgées et personnes handicapées)

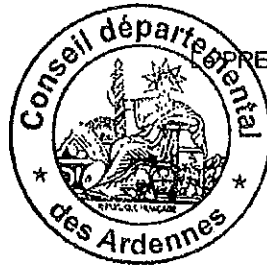
- Délégation territoriale des solidarités Nord-Ardenne Thiérache (service enfance parentalité, service accueil, développement social et retour vers l'emploi, service personnes âgées et personnes handicapées)
- Délégation territoriale des solidarités Sud Ardennes (service enfance parentalité, service accueil, développement social et retour vers l'emploi, service personnes âgées et personnes handicapées)
- Service gestion budgétaire
- Service tarification et contrôle des établissements et services

Article 5- Directions et Services rattachés à la direction générale adjointe « ressources »

- Direction des finances (service budget et ressources, service gestion financière, service aides départementales, pôle qualité comptable)
- Direction des ressources humaines (service gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, service carrières et traitements, service environnement du travail, pôle dialogue social)
- Direction des affaires juridiques et de l'évaluation (service des affaires juridiques de la veille juridique et du contentieux, service commande publique, service opérations foncières et immobilières, pôle audit-évaluation, service contrôle et lutte contre les fraudes)

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016 et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 20 septembre 2016



PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL


Benoît HURÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------------|----------------|-----------|--------------------------------------|
| 1 | COPPA | MARIA CONCETTA | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 2 | LASSAUX-MUSIEDLAK | HELENE | MDPH | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 3 | GOBERT | SOPHIE | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 4 | ESCH | CARINE | DRH | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 5 | COLAS | CORINNE | DGSD | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 6 | BATTISTIN | CECILE | DDS | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 7 | NOIRET | STEPHANIE | DP | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 8 | ELOI | AMELIE | DC | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 9 | HATRIVAL-JUNG | STEPHANIE | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 10 | GALLOIS | MARIE | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 11 | DELVALLEE | ANGELINE | DDS | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 12 | CANON | BLANDINE | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 13 | LETURQUE | DELPHINE | DDS | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 14 | BONHOMME | PASCALE | DDS | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 15 | PIRAUX | NATHALIE | DATE | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 16 | WERNER | AUDREY | DF | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 17 | DARDARD | MARIE CLAIRE | DATE | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 18 | MISSET | ANNIE | DACES | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 19 | JOSQUIN | ANNIE | DP | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 20 | CHAUMONT | CHRISTINE | DP | Adjoint administratif de 1ère classe |
| 21 | GIRARDOT | CHRISTELLE | DDS | Adjoint administratif de 1ère classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît HURE".

Benoît HURE

Le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|---------------|-----------|----------------------------------|
| 1 | CURY | SYLVAIN | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 2 | WARGET | JEAN-GAEL | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 3 | CAUDRON | FABIEN | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 4 | CHAMBERLIN | FREDERIC | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 5 | RENAUD | GHISLAIN | DAG | Adjoint technique de 1ère classe |
| 6 | VILFROY | KARINE | DACES | Adjoint technique de 1ère classe |
| 7 | BOURGEOIS | PASCAL | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 8 | BOURGAIN | DIDIER | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 9 | PELTIER | CHRISTOPHE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 10 | BROUSMICHE | PATRICK | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 11 | MERENNE | NATACHA | DACES | Adjoint technique de 1ère classe |
| 12 | PELISSERO | NATHALIE | DATE | Adjoint technique de 1ère classe |
| 13 | PLISSON | JACKY | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 14 | KECHOUT | AMAR | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 15 | LABILLOY | FLORENT | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 16 | PLUCHART | ANDRE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 17 | LOTH | ARNAUD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 18 | MEUNIER | JEAN FRANCOIS | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 19 | LEGER | STEPHANE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 20 | JACQUES | FRANCK | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 21 | MARIN | FABRICE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 22 | BIGOT | VINCENT | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------|------------|-----------|----------------------------------|
| 23 | LIEBEAUX | YVAN | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 24 | NIVAILLE | FRANCOIS | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 25 | PELGRIN | FRANCINE | DAG | Adjoint technique de 1ère classe |
| 26 | COSSARDEAUX | CHRISTOPHE | DGSD | Adjoint technique de 1ère classe |
| 27 | GURY | EDDY | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 28 | BŒLANGER | HERVE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 29 | VINCENT | LOIC | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 30 | LALOUETTE | PASCAL | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 31 | NIVAILLE | CHRISTOPHE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 32 | NANCY | LUDOVIC | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 33 | BOUTIERE | BERNARD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 34 | VELPRY | ARNAUD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 35 | LIVERNAUX | RAYNALD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 36 | PITET | ROMAIN | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 37 | JOVIC | CYRIL | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 38 | MERMOZ | MARYSE | DATE | Adjoint technique de 1ère classe |
| 39 | LARDENNOIS | PHILIPPE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 40 | COUSIN | FREDDY | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 41 | POGGIOLI | DOMINIQUE | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 42 | LEBLANC | BRUNO | DDS | Adjoint technique de 1ère classe |
| 43 | FERRET | ANGELIQUE | DACES | Adjoint technique de 1ère classe |
| 44 | DAUBERCY | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique de 1ère classe |
| 45 | FROUSSART | RENAUD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 46 | DELAFAITE | ANNIE | DAG | Adjoint technique de 1ère classe |
| 47 | FAYARD | NICOLAS | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |
| 48 | LOUDIN | GERALD | DRIM | Adjoint technique de 1ère classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal

Année 2016

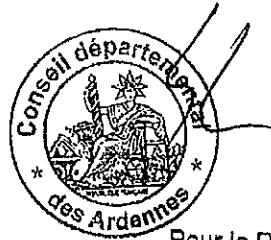
| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------------|-----------|-----------|--------------------------|
| 1 | ALLERA | DELPHINE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 2 | FRERE | AUORE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 3 | MAILLARD | ISABELLE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 4 | QUIMPER-LITKOWSKI | AMELIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 5 | MATON | VALERIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 6 | DELAERE | STEPHANIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 7 | MASSON | MYLENE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 8 | PERIGOIS | ANNE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 9 | GAYET | CELINE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 10 | POUPONNEAU | EMILIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 11 | FELLAH | SONIA | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 12 | ROGER-BAUDOIN | MELANIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 13 | SUEUR | CAROLINE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 14 | LEROY | JULIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 15 | PETIT | MARIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 16 | BLASZCZYNSKI | AUDREY | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 17 | MORENO | MARJORIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 18 | BOURQUENEY | LUCIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 19 | LEROY | LUCIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 20 | BUTTET | OLIVIER | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 21 | RYBSKI | AUORE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 22 | LEPLAY | LAURENCE | DDS | Assistant socio-éducatif |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------------|-------------|-----------|--------------------------|
| 23 | ARNON-OLETTE | HELENE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 24 | BIJIMINE | ADRIEN | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 25 | HURAND | AUDE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 26 | ROSET | EMMANUEL | | Assistant socio-éducatif |
| 27 | PATE | ANGELINE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 28 | BRISSONNET | FLORIANE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 29 | BERNARD | CAROLE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 30 | DESSAIN | MATHILDE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 31 | DE FAYS | FANNY | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 32 | OKAL | ANNE-SOPHIE | DDS | Assistant socio-éducatif |
| 33 | HODIN | MATTHIEU | DDS | Assistant socio-éducatif |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Année 2016**

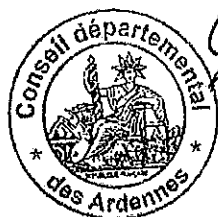
| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|------------|-----------|--|
| 1 | ROELLAND | ERIC | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 2 | FROUGNEUX | JEAN-LUC | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 3 | OESTEREICH | JEAN LOUIS | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 4 | DEDUIT | DOMINIQUE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 5 | BENAIGES | PASCAL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 6 | BERTRAND | PASCAL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 7 | HERNANDEZ | RENE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 8 | JOUBE | PATRICK | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 9 | GLINEUR | PATRICK | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 10 | DOURLET | CLAUDE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 11 | THIRY | CHRISTIAN | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 12 | HENRY | PASCAL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 13 | PIGEOT | VALERE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 14 | BENDYNA | XAVIER | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 15 | RAUCOURT | CHRISTIAN | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 16 | LAVOCAT | DOMINIQUE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 17 | LACOUR | DANIEL | DACES | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 18 | CHARLIER | ALDO | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 19 | HUREAUX | MICHEL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 20 | BEGUIN | GHISLAIN | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 21 | LAPLACE | DOMINIQUE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 22 | LAMBERT | GILLES | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|----------|------------|-----------|--|
| 23 | HUGOT | EMMANUEL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 24 | DILLY | JEAN-LUC | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 25 | DAPPE | FRANCOIS | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 26 | THELIER | FRANCIS | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 27 | LEFEVRE | CHRISTOPHE | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 28 | MASURE | MICHEL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 29 | BAUDET | ARNAUD | DACES | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 30 | DEVAUX | REMY | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 31 | OUHENDI | HOCINE | DATE | Adjoint technique principal de 2ème classe |
| 32 | VIEVILLE | MIKAEL | DRIM | Adjoint technique principal de 2ème classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe
sans examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|--------------|-----------|----------------------------------|
| 1 | JOME | JEAN CARLO | DDS | Adjoint technique de 2ème classe |
| 2 | GHRIB | MUSTAFA | DRIM | Adjoint technique de 2ème classe |
| 3 | HELBEQUE | HERVE | DRIM | Adjoint technique de 2ème classe |
| 4 | CHARLES | STEPHANE | DRIM | Adjoint technique de 2ème classe |
| 5 | PASQUEREAU | ARMELLE | DATE | Adjoint technique de 2ème classe |
| 6 | PETRE | LISA | DACES | Adjoint technique de 2ème classe |
| 7 | CLARAZ | MARIE-JOSE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 8 | DA COSTA | CHANTAL | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 9 | SEMI | BAYA | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 10 | RENAULT | MARTINE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 11 | LECLERE | MARIE FRANCE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 12 | DARDENNE | MARYSE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 13 | PETIT | PASCALE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 14 | JALOUX | ODILE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 15 | FROIDCOURT | SANDRINE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 16 | LEONARD | NATHALIE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 17 | JOBERT | CATHY | DGSD | Adjoint technique de 2ème classe |
| 18 | MONTELMARD | CORINNE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 19 | RENAULT | SABRINA | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 20 | GENIN | DANIELLE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|------------|-----------|----------------------------------|
| 21 | FAURE | NATHALIE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 22 | CHAMOULAUD | DOMINIQUE | DF | Adjoint technique de 2ème classe |
| 23 | ARRAGAIN | JACQUELINE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 24 | BIERLAIRE | FATIMA | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 25 | BERTAUX | SYLVIE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 26 | BUFFET | CHRISTIANE | DAG | Adjoint technique de 2ème classe |
| 27 | MANCEAUX | LAURENCE | DATE | Adjoint technique de 2ème classe |
| 28 | LASSAUX | NATHALIE | DATE | Adjoint technique de 2ème classe |
| 29 | BOIN | GERARD | DATE | Adjoint technique de 2ème classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
sans examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------|-----------|-----------|---------------------------|
| 1 | TAILLANDIER | MARYVONNE | DGA | Assistant de conservation |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe
avec examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel | Examen professionnel |
|------------|----------|----------|-----------|--|----------------------|
| 1 | DUGARD | PHILIPPE | DRIM | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | CDG 08 - Mai 2016 |
| 2 | CAGNEAUX | BERNARD | DRIM | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | CDG 08 - Mai 2016 |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

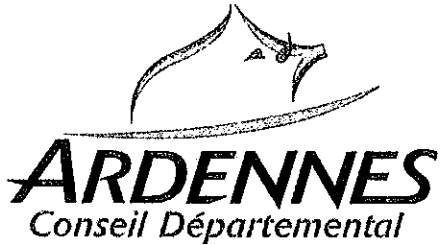
Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



[Signature]
Benoît HURE
Le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
sans examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|---------|----------|-----------|--|
| 1 | POUPART | STEPHANE | DGA | Assistant de conserv principal 2ème classe |
| 2 | NICOLAS | LAURE | DACES | Assistant de conserv principal 2ème classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

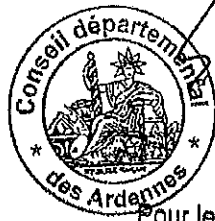
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------------|-------------|-----------|--|
| 1 | COSSARDEAUX-TOURY | GWENOLA | DF | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 2 | MIDOUX | JOCELYNE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 3 | CARRE-CANIAUX | STEPHANIE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 4 | JAUNAY | MARTINE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 5 | STEVIGNON | PIERRETTE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 6 | HENNERON-LEROI | GERALDINE | DACES | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 7 | LEBON | CAROLE | DACES | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 8 | JUGEL | JACKY | DACES | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 9 | AUBERTIN | SANDRINE | DRIM | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 10 | DILASSER | MARIE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 11 | GOBINET | CHRISTOPHE | DRIM | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 12 | PATE | EVELYNE | DAG | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 13 | DUPIN | NATHALIE | DF | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 14 | DELABY | VALERIE | ATD08 | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 15 | GERARD | SANDRINE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 16 | WALGRAEVENS | ANGELIQUE | Détachée | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 17 | CLAISSE | CELINE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 18 | PRIQUE | ALICE | DDS | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 19 | SCHMIT | CATHERINE | DRIM | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |
| 20 | LEROY | ANNIE ODILE | DAG | Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

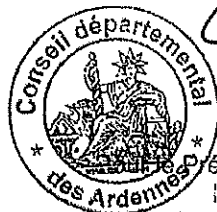
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|-----------|-----------|-------------------|
| 1 | RENAUDIN | LAURENT | DRIM | Agent de maîtrise |
| 2 | BEAUMONT | JEAN-LUC | DRIM | Agent de maîtrise |
| 3 | LAGALIS | THIERRY | DGSD | Agent de maîtrise |
| 4 | GENONCEAU | CHRISTIAN | DATE | Agent de maîtrise |
| 5 | GERBER | PASCAL | DRIM | Agent de maîtrise |
| 6 | LARUE | CYRIL | DRIM | Agent de maîtrise |
| 7 | CORNIASSEL | ERIC | DRIM | Agent de maîtrise |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



[Signature]
Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|----------------------|--------------|-----------|--------------------------------------|
| 1 | PIRE | ANNABEL | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 2 | BOURGA-BLAVIER | AUDE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 3 | DELVAUX | ISABELLE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 4 | PETIT | MARIE CECILE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 5 | SOMSON | STEPHANIE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 6 | DUFRENNE | DELPHINE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 7 | JAMOULLE DE LESTABLÉ | PATRICIA | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 8 | CHOISY | STEPHANIE | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 9 | BONNARD | Monique | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |
| 10 | DOUCHET | MURIEL | DDS | Infirmier en SG de classe supérieure |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Brigitte RAYNAUD

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

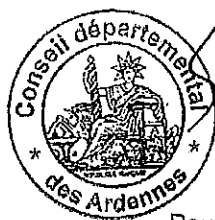
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|---------|------------|-----------|-----------------------------|
| 1 | MEHAULT | SANDRINE | DDS | Educateur de jeunes enfants |
| 2 | DAVID | CHRISTELLE | DDS | Educateur de jeunes enfants |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

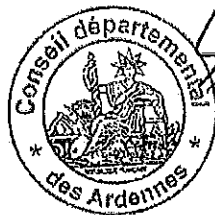
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------|----------|-----------|-----------------------------------|
| 1 | RUELLE | VIRGINIE | DDS | Infirmier en SG de classe normale |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|-------------|-----------|---|
| 1 | FREROY | LUCIENNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 2 | COLLINET | DENIS | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 3 | DESSONS | ANDREE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 4 | MORAINE | STEPHANE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 5 | BINET | AUORE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 6 | DELA | GUILLAUME | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 7 | DHALMANN | FLORENCE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 8 | CHAMPENOIS | MARIE JOSEE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 9 | NOIZET | CORINNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 10 | DAZY | ELISABETH | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 11 | GODART | MARIA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 12 | PERRET | PATRICIA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 13 | TOMASSINI | LAETITIA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 14 | BAUDUIN | ISABEL | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 15 | DUPLICKI | ERIC | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 16 | PARISOT | CLAUDINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 17 | FORGET | NORA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 18 | FERY | ANNE-LAURE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 19 | GILBERT | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 20 | MINET | BENJAMIN | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 21 | MALCUIT | CHRISTINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 22 | CHAMPION | NADINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 23 | HERMANT | EMILIE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 24 | VANINI | FLORENCE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

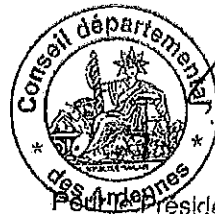
| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-------------|--------------|-----------|---|
| 25 | DE SOUSA | CORINNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 26 | MACHAUX | SONIA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 27 | LE BORGNE | EDITH | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 28 | DARDENNE | CORINNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 29 | DOCHE | MARIE FRANCE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 30 | OLDANI | VERONIQUE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 31 | LEBRUN | CORINNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 32 | WROBLEWSKI | CLAUDINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 33 | PITEL | SANDRINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 34 | MAROT | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 35 | ALIA | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 36 | CANIARD | GHISLAIN | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 37 | BORTOLOTTI | CORINNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 38 | EMOND | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 39 | NOEL | CEDRIC | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 40 | HUBERT | CATHERINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 41 | BRUTUS | LOUIS | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 42 | NOEL | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 43 | HAMLA | TAOUS | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 44 | TISSERANT | JOCELYNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 45 | ETIENNE | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 46 | ARNOULD | LAURENCE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 47 | DUPUIS | CLAUDINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 48 | HOURLIER | PIERRE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 49 | AUCHTER | PHILIPPE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 50 | CORNIASSEL | JOCELYNE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 51 | CARNELET | CLOTILDE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 52 | DOMINE | CHANTAL | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 53 | SMYRNE | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 54 | POLONI | CATHERINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 55 | GODIN | DIDIER | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 56 | HUSSON | SANDRINE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 57 | DUBOSQUELLE | STEPHANE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 58 | CHERET | JOELLE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|---------|-------------|-----------|---|
| 59 | HACHON | SABRINA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 60 | JONET | Cécile | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 61 | LOUIS | JOSETTE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 62 | MILTGEN | VIRGINIE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 63 | BASTIEN | JEAN-CLAUDE | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 64 | DUBOIS | FIORELLA | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |
| 65 | MICHEL | MAGALY | DACES | Adjoint technique 2ème classe des Ets Ens |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement**

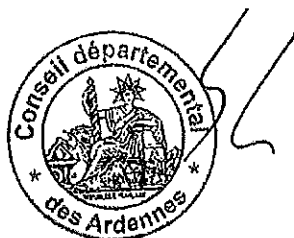
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-----------|------------|-----------|--|
| 1 | FERRO | RENALD | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 2 | MORAINE | FREDERIC | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 3 | TOUSSAINT | JEAN-MARIE | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 4 | DURON | PATRICE | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 5 | ABRILLE | LAURENT | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 6 | REBUFA | CHRISTIAN | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 7 | DENIS | JEAN POL | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 8 | MARCHAND | PHILIPPE | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 9 | MAGNY | SYLVAIN | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 10 | GELHAYE | GILLES | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 11 | PONSARD | FABRICE | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |
| 12 | LANDRIN | YANNICK | DACES | Adjoint tech principal 2ème cl des Ets Ens |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Brigitte RAYNAUD

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

www.cd08.fr



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de directeur territorial

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|----------|-----------|-------------------|
| 1 | BONHOMME | PATRICE | DGSD | Attaché principal |
| 2 | BONNESOEUR | SOPHIE | DDS | Attaché principal |
| 3 | BONNEAU | ANNICK | DDS | Attaché principal |
| 4 | FOURREAUX | JOELLE | DDS | Attaché principal |
| 5 | HOUSSEMAND | FREDERIC | Détaché | Attaché principal |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de conseiller principal
des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
avec examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel | Examen Professionnel |
|------------|--------|-----------|-----------|--------------------|----------------------|
| 1 | VIELLE | GUILLAUME | DATE | Conseiller des APS | 06/2011 - CIG 78 |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|----------------|----------------|-----------|---|
| 1 | MARS | CORINNE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 2 | WILVERS | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 3 | BENETEAU | MARYSE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 4 | LALLEMENT | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 5 | HAMANG | MONIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 6 | CHERET | VERONIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 7 | COLLE | MICHELINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 8 | JAZERON | VIRGINIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 9 | DIDIER-RIVIERE | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 10 | ROBINET | MARYLENE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 11 | DELAFATE | CORINNE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 12 | ROFIDAL | CHRISTINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 13 | VIANA | MARIE BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 14 | RENAUDIN | KARINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 15 | COLLIGNON | VERONIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 16 | POTIER | OLIVIER | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 17 | TRZEWIK | CAROLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 18 | JONVAL | LAURENCE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 19 | RIBLET | NANCY | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 20 | BRUNET | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 21 | POQUET | MONIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 22 | GREGOIRE | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |

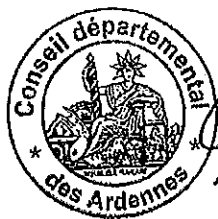
| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------------|-----------------|-----------|---|
| 23 | PERIN | VALERIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 24 | DESPAS | MAGALI | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 25 | CROMBECQUE | CATHERINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 26 | CLAMART | KARINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 27 | FONTANA | MARIE FRANCOISE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 28 | KADRI | MURIELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 29 | NICOLAS | LAURENCE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 30 | CHOQUE | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 31 | PITON | FRANCOISE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 32 | LEFEVRE | BRUNA | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 33 | VANNET | MARCELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 34 | DENIS | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 35 | FURCHERT | RAYMOND | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 36 | MERCIER | MURIEL | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 37 | LEON | ELISABETH | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 38 | PERRIGAULT | FREDERIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 39 | PEREIRA | DOMINIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 40 | LAURENT | HELENE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 41 | OLIVEIRA | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 42 | MORLAIX | BRIGITTE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 43 | GRANDVOINNET | KARINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 44 | SABATIER | MICHEL | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 45 | CHAMPENOIS | MARIE CLAUDE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 46 | LAURENT | DANY | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 47 | BOULANGER | ERIC | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 48 | BERNARD | ISABELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 49 | LIPPE | GHSILAINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 50 | DUPLOCKI | CATHERINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 51 | BATTISTON | FRANCOISE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 52 | ANDRY | PASCALE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 53 | DORIGNY | NATHALIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 54 | CUGNET | DAMIEN | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 55 | WAGNER | ARMELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 56 | JOONNEKINDT | VALERIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-----------|-----------------|-----------|---|
| 57 | HERRIER | BRUNO | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 58 | PIERRE | MARIA | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 59 | PIRSON | ERIC | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 60 | MARCHAND | VERONIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 61 | DA SILVA | MARIE-FRANCE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 62 | RAU | PASCAL | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 63 | MARCHAND | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 64 | GUEDA | DOMINIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 65 | GREGOIRE | FRANCK | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 66 | VERNEL | AUDREY | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 67 | VERMONT | CECILE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 68 | PETIT | MARIE CHRISTINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 69 | LIGOREAU | VIVIANE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 70 | RAGUET | CHRISTIANE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 71 | ARNOULD | YOLANDE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 72 | GOIN | CHRISTELLE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 73 | FRANCO | JANY | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 74 | MANNARINO | MARIO | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 75 | PICOT | PATRICIA | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 76 | GREGOIRE | CHRISTINE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 77 | PEROT | MARIE-CLOTILDE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 78 | NOYER | ANNE-MARIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 79 | DUVAL | CHANTAL | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 80 | LAMOTTE | ALAIN | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 81 | SONNEY | FREDDY | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 82 | WASLET | DOMINIQUE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 83 | BISCOPI | ANNIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 84 | COLLINET | SYLVIE | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 85 | DAUGET | PATRICK | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |
| 86 | PRIMAUT | JOEL | DACES | Adjoint technique 1ère classe des Ets Ens |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|------------|-----------|---------------------------|
| 1 | RUTTERS | FREDERIQUE | DDS | Conseiller socio-éducatif |
| 2 | MERENNE | MARLENE | DDS | Conseiller socio-éducatif |
| 3 | GENDILLARD | JESSIE | DDS | Conseiller socio-éducatif |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal

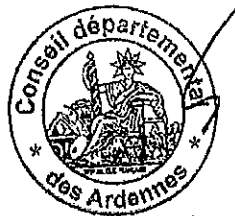
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|-----------------|-----------|---------------------|
| 1 | HARDY | MARIE | DDS | Attaché territorial |
| 2 | DOMINE | ISABELLE | DSI | Attaché territorial |
| 3 | GARDAN | HELENE | DF | Attaché territorial |
| 4 | ROMANO | VERONIQUE | DF | Attaché territorial |
| 5 | MICHEL | NATHALIE | DRH | Attaché territorial |
| 6 | LELIET | PHILIPPE | DP | Attaché territorial |
| 7 | MAILLARD | ANNE | DAG | Attaché territorial |
| 8 | PRUD'HOMME | VALERIE | DDS | Attaché territorial |
| 9 | MAIRE | MICHELE | DDS | Attaché territorial |
| 10 | FROMENT | MARIE CHRISTINE | DDS | Attaché territorial |
| 11 | MARCHAL | NATHALIE | Détachée | Attaché territorial |
| 12 | LABARRE | JOELLE | DF | Attaché territorial |
| 13 | COLLIGNON | STEPHANE | DDS | Attaché territorial |
| 14 | MARTIN | ELISABETH | Détachée | Attaché territorial |
| 15 | PANIER | DOMINIQUE | Détachée | Attaché territorial |
| 16 | HOUSSEMAND | ODILE | DDS | Attaché territorial |
| 17 | SATABIN | DANIEL | DDS | Attaché territorial |
| 18 | FUZELLIER | NATHALIE | DDS | Attaché territorial |
| 19 | FONTENIER | FRANCOIS | DATE | Attaché territorial |
| 20 | OLLIVIER | MICHEL | DDS | Attaché territorial |
| 21 | DAZY | ISABELLE | DF | Attaché territorial |
| 22 | GUILLEMAIN | CATHERINE | DDS | Attaché territorial |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal

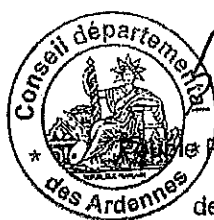
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|---------|-----------|-----------|-----------------------|
| 1 | NOIZET | OLIVIER | DRIM | Ingénieur territorial |
| 2 | JUNQUET | FLORENT | DRIM | Ingénieur territorial |
| 3 | DEDION | BRUNO | ATD08 | Ingénieur territorial |
| 4 | DURBECQ | DANY | DRIM | Ingénieur territorial |
| 5 | RABIER | PRISCILLA | DATE | Ingénieur territorial |
| 6 | BARON | HERVE | DRIM | Ingénieur territorial |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE
Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{ère} classe

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------------|--------|-----------|------------------------------------|
| 1 | BRUN CHOUABE | ANNE | DDS | Médecin de 2 ^{ème} classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de technicien paramédical de classe supérieure

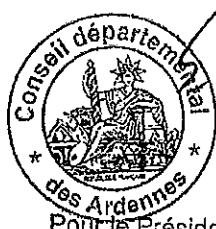
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------|--------|-----------|--|
| 1 | GAUVIN | CELINE | DATE | Technicien paramédical de classe normale |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
sans examen professionnel**

Année 2016

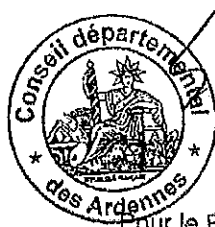
| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------------------|-----------------|-----------|-----------------------|
| 1 | ALLERA | CATHERINE | DSI | Rédacteur territorial |
| 2 | DILLY | PERINE | DDS | Rédacteur territorial |
| 3 | GIZZI | YORIK | DACES | Rédacteur territorial |
| 4 | PETITFRERE | SANDRINE | DDS | Rédacteur territorial |
| 5 | DESCARTES | VALERIE | MDPH | Rédacteur territorial |
| 6 | ZUCCHI | GLADYS | DDS | Rédacteur territorial |
| 7 | LEFEVRE | NADEGE | DF | Rédacteur territorial |
| 8 | FOREST | MARIE CHRISTINE | DRIM | Rédacteur territorial |
| 9 | JUVIGNY | AUDREY | DDS | Rédacteur territorial |
| 10 | CAHART | ALINE | DP | Rédacteur territorial |
| 11 | MABILLE | SANDRINE | DDS | Rédacteur territorial |
| 12 | GARREC | VERONIQUE | DRH | Rédacteur territorial |
| 13 | PILLON | MURIELLE | DDS | Rédacteur territorial |
| 14 | CARRE-VERITA | MARIE-PAULE | DRIM | Rédacteur territorial |
| 15 | LEMPEREUR | MARIANNE | DDS | Rédacteur territorial |
| 16 | HERBAY | STEPHANE | DDS | Rédacteur territorial |
| 17 | JONART | DELPHINE | DRH | Rédacteur territorial |
| 18 | JOLLY | CHRISTINE | DRIM | Rédacteur territorial |
| 19 | BOUILLERET LEFRANC | CAROLINE | DRH | Rédacteur territorial |
| 20 | DECARREAU | GISELE | DDS | Rédacteur territorial |
| 21 | BAUCHART | NATHALIE | DDS | Rédacteur territorial |
| 22 | JAROMIJ | PATRICIA | DRH | Rédacteur territorial |

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|-----------------|----------|-----------|-----------------------|
| 23 | COLLET-LOTTERIE | ISABELLE | DDS | Rédacteur territorial |
| 24 | HIBLOT | MARTINE | DF | Rédacteur territorial |
| 25 | SCHMITT | VALERIE | DAG | Rédacteur territorial |
| 26 | MONTMAYEUR | KARINE | DF | Rédacteur territorial |
| 27 | JOSEPH | NADIA | DATE | Rédacteur territorial |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|--------------|----------|-----------|------------------------------------|
| 1 | PEDRONI | VANESSA | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 2 | PERIN-LEDEME | AGNES | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 3 | JACOB | AMANDINE | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 4 | BERNARD | EMILIE | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 5 | PECQUET | CHANTAL | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 6 | CLERGEAT | DOROTHEE | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |
| 7 | MARCHOIS | CELINE | DDS | Puéricultrice de classe supérieure |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
sans examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|------------|---------|-----------|------------------------|
| 1 | CAFOLLA | THOMAS | DRIM | Technicien territorial |
| 2 | VIOT | YVES | DP | Technicien territorial |
| 3 | COPIE | MICHEL | DGA | Technicien territorial |
| 4 | PREVOTEAUX | FLORENT | DRIM | Technicien territorial |
| 5 | CHAMOULAUD | ELIE | DF | Technicien territorial |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle

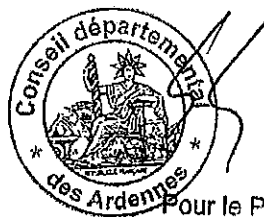
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|----------|-----------|-----------|---------------------------------|
| 1 | DERAMOND | ODILE | DDS | Sage femme de classe supérieure |
| 2 | SULIS | CAROLE | DDS | Sage femme de classe supérieure |
| 3 | JUST | ANGELIQUE | DDS | Sage femme de classe supérieure |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoit HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

**Tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
avec examen professionnel**

Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel | Examen Professionnel |
|------------|---------|--------|-----------|-----------------------|----------------------|
| 1 | LEFEVRE | NADEGE | DF | Rédacteur territorial | 01/2015 - CDG 54 |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe

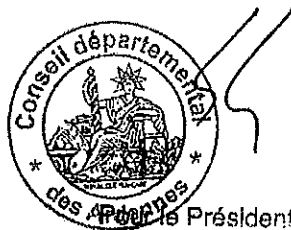
Année 2016

| Classement | Nom | Prénom | Direction | Grade actuel |
|------------|---------|----------|-----------|------------------------|
| 1 | TAMBOUR | ISABELLE | DDS | Médecin de 1ère classe |

Avis de la Commission Administrative Paritaire : Favorable

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes



Benoît HURE

Président du Conseil départemental
La Directrice Générale
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**DIRECTION DES ROUTES,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté permanent n° DRIM16221AP**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 8051 du PR 11+615 au PR 12+070
Sur le territoire de la commune de Hierges
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la gendarmerie,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° 8051,

ARRETE**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Hierges:

- du PR 11+615 au PR 12+070

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hierges et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
 - Monsieur le Maire de la commune de Herges
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16222AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 27 du PR 47+624 au PR 54+719
Sur le territoire des communes de Maisoncelle-et-Villers, Raucourt-et-Flaba et Chémery-sur-Bar
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 01 septembre 2016 de M.DEGERMAN Thierry représentant le Pôle exploitation, 7 rue Albert Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents qui effectuent les travaux d'enduits, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Maisoncelle-et-Villers, Raucourt-et-Flaba et Chémery-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 septembre 2016 au 16 septembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 47+624 au PR 54+719.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD977 de la RD27 à la RD8043a,
- la RD8043a de la RD977 à la RD6,
- la RD6 de la RD8043a à la RD27

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Raucourt-et-Flaba, Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar et Monsieur le Maire de la commune de Maisoncelle-et-Villers; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

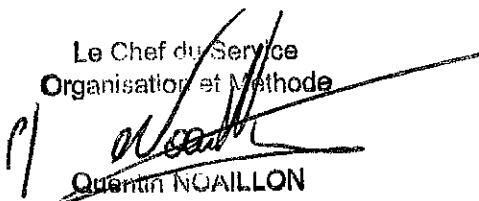
Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Raucourt-et-Flaba
 - Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar
 - Monsieur le Maire de la commune de Maisoncelle-et-Villers
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02/09/16
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Organisation et Méthode

 Quentin NOAILLON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16223AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 27 du PR 21+960 au PR 25+870
Sur le territoire des communes de Dommercy et Signy-l'Abbaye
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 septembre 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents qui effectuent les travaux de renouvellement de la couche de surface, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Dommercy et Signy-l'Abbaye, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 septembre 2016 au 14 septembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+960 au PR 25+870.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 de la RD 27 dans Signy-L'Abbaye à la RD 2 dans Signy-L'Abbaye,
- la RD 2 de la RD 985 dans Signy-L'Abbaye à la RD16 à Thin Le Moutier,
- la RD 16 de la RD 2 à la RD 20 dans ThinLe Moutier,
- la RD 20 de la RD 16 dans Thin LeMoutier à la RD 3 dans Launois sur Vence,
- la RD 3 à la RD 27 dans Launois sur Vence,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommercy et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

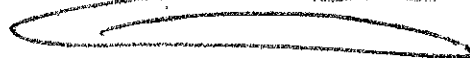
Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommercy
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

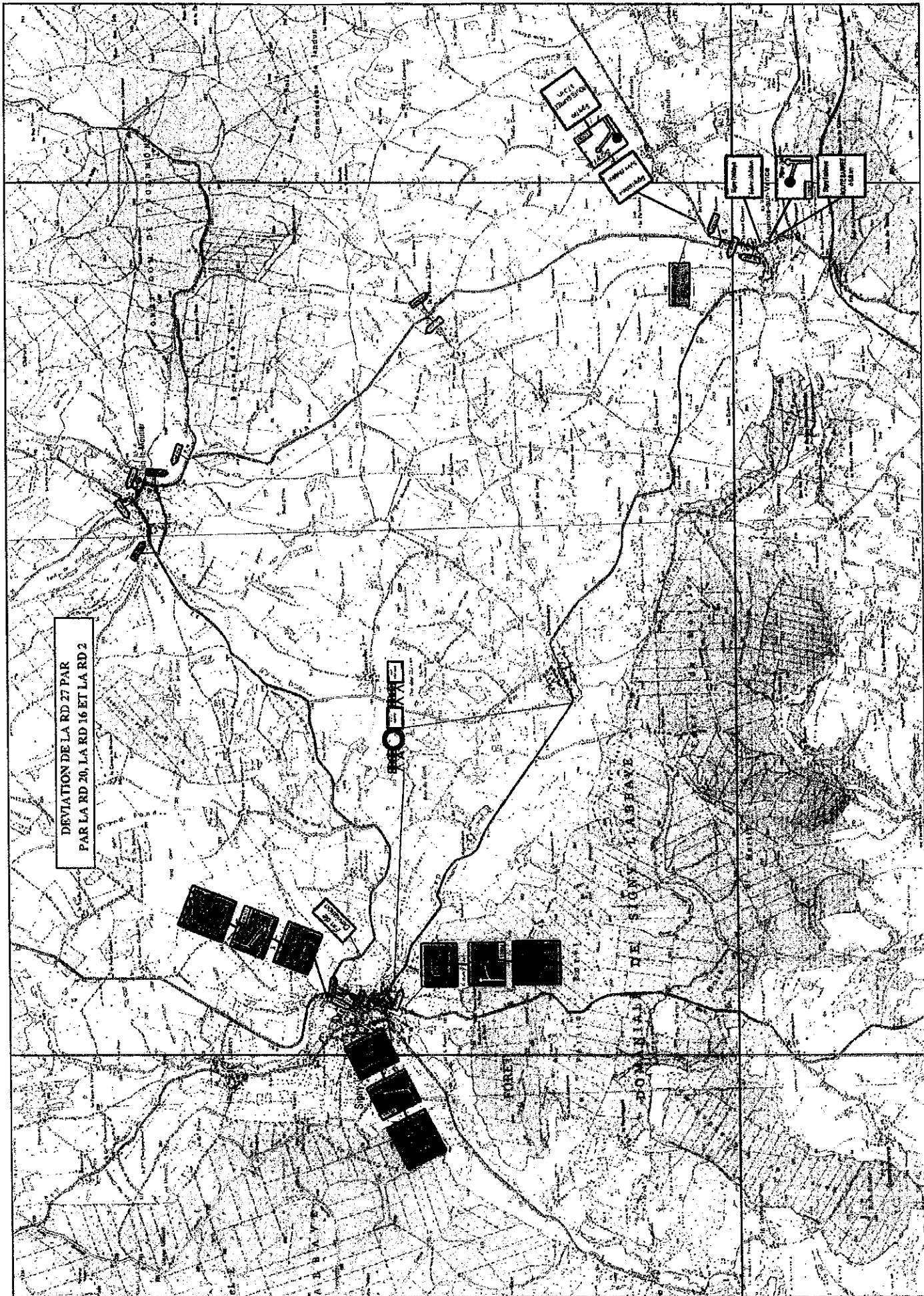
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 05/09/2016
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16224AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 964 du PR 4+600 au PR 5+000
Sur le territoire de la commune de Amblimont
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 septembre 2016 de M. COURRIER Franck représentant la société URANO, BP 2, Rue François Urano , 08000 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'un tourne à gauche de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 964,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Amblimont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 septembre 2016 au 21 octobre 2016, y compris les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 964.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+600 au PR 5+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mouzon - Commune nouvelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mouzon - Commune nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP, 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16225AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 60D du PR 0+000 au PR 0+105
Sur le territoire de la commune de Amblimont
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 septembre 2016 de M. COURRIER Franck représentant la société URANO, BP 2, Rue François Urano , 08000 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'un tourne à gauche au niveau de la RD964, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 60D,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Amblimont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 septembre 2016 au 21 octobre 2016, y compris les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 60D hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+000 au PR 0+105.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Les voies communales dites de "Pavenière" et "Route de Mouzon" et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mouzon - Commune nouvelle; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mouzon - Commune nouvelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16226AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 66 du PR 0+255 au PR 2+275
Sur le territoire des communes de Villers-sur-le-Mont et Yvernaumont
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 septembre 2016 de M. CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD et CASAGRANDE, 14, rue des Hauts Chemins, 08270 Faissault,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de mise à niveau d'une chambre Orange de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 66,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Villers-sur-le-Mont et Yvernaumont, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous seront mise en place sur une journée au cours de la période du 12 septembre 2016 au 14 septembre 2016.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 66.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+255 au PR 2+275

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Yvernaumont et de Monsieur le Maire de la commune de Villers-sur-le-Mont, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

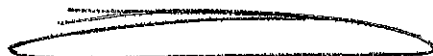
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Yvernaumont,
 - Monsieur le Maire de la commune de Villers-sur-le-Mont
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier**



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16227AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 27 du PR 26+556 au PR 31+047
Sur le territoire des communes de Dommery et Launois-sur-Vence
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 septembre 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de surface, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Dommery et Launois-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 septembre 2016 à 16h00 au 14 septembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 26+556 au PR 31+047.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 3 à la RD 27 dans Launois sur Vence,
 - la RD 20 de la RD 3 dans Launois sur Vence à la RD 16 dans Thin Le Moutier,
 - la RD 16 de la RD 20 à la RD 2 dans Thin Le Moutier,
 - la RD 2 de la RD 16 à Thin Le Moutier à la RD 985 dans Signy-L'abbaye,
 - la RD 985 de la RD 2 dans Signy-L'abbaye à la RD 27 dans Signy-L'abbaye,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery et Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
 - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 SEP 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16228AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 983 du PR 3+892 au PR 4+511
Sur le territoire des communes de Seuil et Thugny-Trugny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 septembre 2016 de OUILLON Antoine représentant la société OMEXOM Thiers-St Etienne, Site de Saint-Etienne / 8 rue Léo Lagrange , 42270 Saint Priest en Jarez,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de lignes Haute Tension de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 983,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Seuil et Thugny-Trugny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules sera interrompue régulièrement au cours du chantier par période de quelques minutes et sera régler par piquet K10, sur la route départementale n° 983.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 983 du PR 3+892 au PR 4+511

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thugny-Trugny et Monsieur le Maire de la commune de Seuil, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

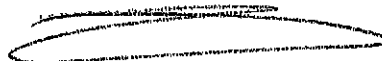
Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Thugny-Trugny
 - Monsieur le Maire de la commune de Seuil
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 09/09/16
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16229AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION**Sur la route départementale n° 28 du PR 22+362 au PR 23+305****Sur le territoire de la commune de La Sabotterie
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 septembre 2016 de Dany DURBECQ représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enduit réalisés par le Pôle Exploitation de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 28,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de La Sabotterie, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 septembre 2016 à 7h00 au 15 septembre 2016 jusqu'à 19h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 28 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+362 au PR 23+305.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 8 de La Sabotterie à Tourteron,
 - Par la RD 30 de Tourteron à Lаметz,
 - Par la RD 28 de Lаметz à la Scierie.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Madame La Maire de Lametz,
 - Monsieur Le Maire de Tourteron,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16230AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**Sur la route départementale n° 951 du PR 13+858 au PR 15+828
Sur le territoire des communes de Raillcourt, Mazerny, Hagnicourt, Villers-le-Tourneur et
Montigny-sur-Vence
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2016 de M. DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle exploitation, 7 rue Albert Caquot, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'entretien du TPC de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 951,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Raillcourt, Mazerny, Hagnicourt, Villers-le-Tourneur et Montigny-sur-Vence, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2016 au 14 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 951 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 13+858 au PR 15+828.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
 Par la RD 235 de la RD 951 à la RD 987,
 Par la RD 987 de la RD 235 à la RD 951
 et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Harricourt, Monsieur le Maire de la commune de Mazerny, Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence, Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt et Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d'Harricourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Mazerny
 - Monsieur le Maire de la commune de Montigny-sur-Vence
 - Monsieur le Maire de la commune de Raillicourt
 - Monsieur le Maire de la commune de Villers-le-Tourneur
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **4 SEP. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,


 M. GRASMLUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16231AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 981 du PR 6+100 au PR 7+437
Sur le territoire des communes de Les Deux-Villes et Tremblois-lès-Carignan
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2016 de Frédéric MAGDZIAREK représentant la société SAG Vigilec Agence STT, 2085 route de Paris , 54200 ECROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 981,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Deux-Villes et Tremblois-lès-Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2016 au 07 octobre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantler, sur la route départementale n° 981.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+100 au PR 7+437

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes et Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes
 - Monsieur le Maire de la commune de Tremblois-lès-Carignan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16233AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 981 du PR 2+500 au PR 3+760
Sur le territoire des communes de Les Deux-Villes et Carignan
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2016 de Frédéric MAGDZIAREK représentant la société SAG Vigilec Agence STT, 2085 route de Paris , 54200 ECROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 981,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Les Deux-Villes et Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2016 au 07 octobre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 981.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+500 au PR 3+760

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes et Monsieur le Maire de la commune de Carignan, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes
 - Monsieur le Maire de la commune de Carignan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16234AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 981 du PR 3+717 au PR 5+005
Sur le territoire de la commune de Les Deux-Villes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 septembre 2016 de Frédéric MAGDZIAREK représentant la société SAG Vigilec Agence STT, 2085 route de Paris , 54200 ECROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 981,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Les Deux-Villes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2016 au 07 octobre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et dimanches .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 981.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+717 au PR 5+005

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Les Deux-Villes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16235AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 30 du PR 62+760 au PR 63+040
Sur le territoire de la commune de Stonne
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2016 de Yves Debonneville représentant la société Val de Rutz, 100, bis rue de St Quentin , 08003 Aiglemont,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement de l'accès à la butte de Stonne, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 30,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Stonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 19 septembre 2016 au 23 décembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 30.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 62+760 au PR 63+040

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le replemment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Stonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Stonne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP, 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16223AT****Arrêté n° DRIM16236AT****INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 27 du PR 21+960 au PR 25+870
Sur le territoire des communes de Dommery et Signy-l'Abbaye
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2016 de représentant la société M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, , ,
- Vu l'arrêté n° DRIM16223AT 05 septembre 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16223AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Dommery et Signy-l'Abbaye hors agglomération jusqu'au 14 septembre 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 16 septembre 2016 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+960 au PR 25+870.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 de la RD 27 dans Signy-L'Abbaye à la RD 2 dans Signy-L'Abbaye,
 - la RD 2 de la RD 985 dans Signy-L'Abbaye à la RD16 à Thin Le Moutier,
 - la RD 16 de la RD 2 à la RD 20 dans ThinLe Moutier,
 - la RD 20 de la RD 16 dans Thin LeMoutier à la RD 3 dans Launois sur Vence,
 - la RD 3 à la RD 27 dans Launois sur Vence,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le replément des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16227AT**

Arrêté n° DRIM16238AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION**Sur la route départementale n° 27 du PR 26+556 au PR 31+047
Sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Dommercy
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 septembre 2016 de représentant la société M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes, , ,
- Vu l'arrêté n° DRIM16227AT 08 septembre 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16227AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Launois-sur-Vence et Dommercy hors agglomération jusqu'au 14 septembre 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 16 septembre 2016 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 26+556 au PR 31+047.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 3 à la RD 27 dans Launois sur Vence,
 - la RD 20 de la RD 3 dans Launois sur Vence à la RD 16 dans Thin Le Moutier,
 - la RD16 de la RD 20 à la RD 2 dans Thin Le Moutier,
 - la RD2 de la RD16 à Thin Le Moutier à la RD 985 dans Signy-L'abbaye,
 - la RD 985 de la RD 2 dans Signy-L'abbaye à la RD 27 dans Signy-L'Abbaye,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery et Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
 - Monsieur le Maire de la commune de Launois-sur-Vence
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 SEP, 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,


M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16239AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 31D du PR 1+580 au PR 1+770
Sur le territoire de la commune de Haulmé
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 septembre 2016 de M.LIEBEAUX représentant la société EIFFAGE ROUTE - Nord-est, 14 Avenue du GENERAL MOREAU , 08367 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la couche de roulement du pont de HAULME, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 31D,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haulmé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 septembre 2016 au 30 septembre 2016.

Article 2

~~La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 31D hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.~~

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 1+580 au PR 1+770.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- La RD31 de la RD31D carrefour de Blossette à la RD1 dans Monthermé
- La RD1 de Monthermé à la voie communale du Liry dans Bogny sur Meuse
- La voie communale du Liry de Bogny sur Meuse à Haulmé
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Haulmé; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune d' Haulmé
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le Maire de la commune de Tournavaux
 - M. le Maire de la commune de Monthermé
 - M. le Maire de la commune de Bogny sur Meuse

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 SEP. 2016**
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16240AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 139 du PR 0+000 au PR 0+170
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 septembre 2016 de Pierre Malaquin représentant la société Vinci Construction Terrassements, 8, rue François Urano , 08497 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux construction d'un fossé béton de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 139,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 septembre 2016 au 30 septembre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 139.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+000 au PR 0+170

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16229AT****Arrêté n° DRIM16241AT****INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 28 du PR 22+362 au PR 23+305
Sur le territoire de la commune de La Sabotterie
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 septembre 2016 de Dany DURBECQ représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Vu l'arrêté n° DRIM16229AT 12 septembre 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'entretien de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 28,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16229AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de La Sabotterie hors agglomération jusqu'au 15 septembre 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 19 septembre 2016 à 19h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 28 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 22+362 au PR 23+305.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- Par la RD 8 de La Sabotterie à Tourteron,
 - Par la RD 30 de Tourteron à Lametz,
 - Par la RD 28 de Lametz à la Scierie.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

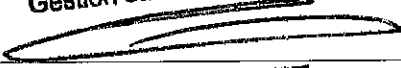
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de La Sabotterie
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - Madame la Maire de Lametz,
 - Monsieur le Maire de Tourteron
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 SEP, 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉSArrêté n° DRIM16242AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 6 du PR 0+902 au PR 2+000
Sur le territoire de la commune de Fleigneux
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 septembre 2016 de Lionen Nullans représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abatage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fleigneux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 6 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+902 au PR 2+000.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD777 (N810 en Belgique) jusqu'au carrefour RD29 (en Belgique),
 - par la RD29 du carrefour N810 (en Belgique) à la RD6,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4.

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5.

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6.

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7.

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP, 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° DRIM16243AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 6 du PR 0+902 au PR 2+000
Sur le territoire de la commune de Fleigneux
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2016 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 septembre 2016 de Lionen Nullans représentant la société ONF agence des Ardennes, 1, rue André Dhotel - BP , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abatage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fleigneux, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 octobre 2016 au 18 novembre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 6.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 6 du PR 0+902 au PR 2+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16236AT**

Arrêté n° DRIM16244AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 27 du PR 21+960 au PR 25+870
Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Dommery
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 16 septembre 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes,
- Vu l'arrêté n° DRIM16236AT 14 septembre 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 27,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16236AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye et Dommery hors agglomération jusqu'au 16 septembre 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 19 septembre 2016 à 8h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 27 hormis les riverains, les véhicules chargés d'effectuer les transports scolaires et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+960 au PR 25+870.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 de la RD 27 dans Signy-L'Abbaye à la RD 2 dans Signy-L'Abbaye,
- la RD 2 de la RD 985 dans Signy-L'Abbaye à la RD16 à Thin Le Moutier,
- la RD 16 de la RD 2 à la RD 20 dans Thin Le Moutier,
- la RD 20 de la RD 16 dans Thin Le Moutier à la RD 3 dans Launois sur Vence,
- la RD 3 à la RD 27 dans Launois sur Vence,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Dommery
 - Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16/09/16
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16245AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 88 du PR 3+490 au PR 3+890
Sur le territoire de la commune de Sécheval
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 septembre 2016 de M. BRIET représentant la société STPVENCE, Lieudit les Huttes , 08099 Champigneul-sur-Vence,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'une aire de stockage de bois, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 88,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sécheval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 septembre 2016 au 30 septembre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que le samedi et dimanche .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 88.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 3+490 au PR 3+890

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16246AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur les routes départementales n° 8051 du PR 4+225 au PR 6+792 et 46DA du PR 0+000 au PR 1+430
Sur le territoire des communes de Chooz et Givet
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 Mai 2010 classant la route départementale n°8051 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (RGC),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes en date du 20 sept 2016,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 19 septembre 2016 de M. LEROY représentant la société EDF SETRAL, 8 rue Marcel Paul ZI du Renoir , 60340 SAINT LEU D'ESSERENT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnes qui effectuent le transport exceptionnel entre le port de Givet et la centrale nucléaire de Chooz de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° 8051 et 46DA,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Chooz et Givet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet le 03 octobre 2016 de 21h00 à 24h00.

Article 2

Compte tenu de la largeur importante du convoi exceptionnel, la circulation est interdite pour tous les véhicules, sur les routes départementales n° 8051 et 46DA pendant le passage du convoi.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- les routes départementales n° 8051 du PR 4+225 au PR 6+792 et 46DA du PR 0+000 au PR 1+430.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation. La circulation sera régulée par les services de la gendarmerie nationale.

Le convoi effectuera en fonction de la circulation différents arrêts afin de laisser passer les usagers.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chooz et Monsieur le Maire de la commune de Givet; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Chooz
 - Monsieur le Maire de la commune de Givet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16248AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 48 du PR 7+195 au PR 9+162
Sur le territoire de la commune de Mogues
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 septembre 2016 de Mr le Directeur d'eurovia représentant la société EUROVIA VINCI, ZI DE GLAIRE , 08203 SEDAN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 48,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Mogues, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 48 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 7+195 au PR 9+162.

Article 3

La circulation de tous les véhicules, des cyclistes et des piétons sera déviée dans les deux sens par:

- la RD 48a entre la RD 48 et la RD 981
- la RD 981 entre la RD 48a et la RD 48

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Mogues; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Mogues
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° DRIM16249AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**
Sur la route départementale n° 3 du PR 3+575 au PR 3+750
Sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 septembre 2016 de M. BOUILLON David représentant la société ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin BP 77971 , 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 3,

ARRETE**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Prix-lès-Mézières, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 3.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 3 du PR 3+575 au PR 3+750

De plus, la vitesse sera abaissée par pallers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Prix-lès-Mézières
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16250AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 39 du PR 1+700 au PR 2+000
Sur le territoire de la commune de Warcq
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 23 septembre 2016 de M. BOUILLON David représentant la société ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin BP 77971 , 21079 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'assainissement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 39,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 39.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 39 du PR 1+700 au PR 2+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°DRIM16220AT**

Arrêté n° DRIM16251AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION**Sur la route départementale n°122 du PR 5+310 au PR 5+740
Sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 29 août 2016 de M. ROUX Vincent représentant la société ROGER MARTIN, 4 avenue Jean Bertin BP 77971 , 21079 DIJON,
- Vu l'arrêté n° DRIM16220AT du 31 août 2016,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de construction de l'autoroute A 304, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 122,

ARRETE**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DRIM16220AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne hors agglomération jusqu'au 30 septembre 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 07 octobre 2016 à 17h00.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que le samedi et dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 122.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 5+310 au PR 5+740

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.


Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16252AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° 11 du PR 1+648 au PR 4+573
Sur le territoire des communes de Grandchamp, La Neuville-lès-Wasigny et Wasigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 septembre 2016 de M. le chef du Territoire Routier Nord Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de la chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 11,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Grandchamp, La Neuville-lès-Wasigny et Wasigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 07 octobre 2016.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 11 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+648 au PR 4+573.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 985 de la RD 11 à la RD 8 dans NOVION-PORCIEN,
 - la RD 8 de la RD 985 dans NOVION-PORCIEN à la RD 10 dans WASIGNY.
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp, Madame la Maire de la commune de Wasigny et Madame la Maire de la commune de La Neuville-lès-Wasigny; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp
 - Madame la Maire de la commune de Wasigny
 - Madame la Maire de la commune de La Neuville-lès-Wasigny
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2016**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

Le Chef du Service
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16253AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 1 du PR 15+480 au PR 15+680
Sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse
(hors agglomération)**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 Juin 2016 de M. Maxime CORDIER représentant la société Denis WATTEZ, Z.I. de la Motte aux Bois , 62440 HARNES,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation de l'ouvrage SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1,

ARRETE**Article 1.**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bogny-sur-Meuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 29 septembre au 30 septembre 2016.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 .

Article 2.

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 15+480 au PR 15+680

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK


Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉS

Arrêté n° DRIM16255AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° 9 du PR 4+258 au PR 6+464 du PR 7+450 au PR 7+650
Sur le territoire des communes de Marby et Blombay
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 septembre 2016 de M. MANDIC représentant la société elys, 4 Cité Paradis , 75010 Paris,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue le transport par convois exceptionnels des éoliennes du site de Blombay, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Marby et Blombay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 9, sera interrompue ponctuellement (environ une trentaine de fois) au cours de la période définie à l'article 1, pour une durée de quelques minutes afin de permettre le passage des convois de transport d'éoliennes.

Ces interruptions de circulation seront réglées par piquets K10.

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes :

- du PR 4+258 au PR 6+464 dans le sens Blombay vers la RD32,
- du PR 7+450 au PR 7+650 dans les deux sens de circulation.

Les usagers venant du carrefour avec la RD32, prenant la direction de Blombay, seront autorisés à suivre les convois, mais sans autorisation de les dépasser.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Marby et Monsieur le Maire de la commune de Blombay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
 - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
 - Madame la Maire de la commune de Marby
 - Monsieur le Maire de la commune de Blombay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
 - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
 - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
 - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 SEP. 2016**
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

DIRECTION DES SOLIDARITES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016_238

Modifiant l'arrêté n° 2016-237 du 29 août 2016 relatif à l'ouverture de la micro-crèche
« le Royaume des tout petits » à FLOING

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
VU la demande présentée par la SAS « JML Micro-crèches » reçue le 12 juillet 2016 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SAS « JML Micro-crèches » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « le Royaume des Tout Petits », située 6 rue des Ecoles :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30

La micro-crèche est fermée trois semaines en période estivale, une semaine entre Noël et Nouvel an et une semaine aux vacances de printemps.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Lucile DEMOULIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « le Royaume des Tout Petits » et à Madame le Maire de FLOING, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le - 2 SEP. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**-----
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016-239.

Portant renouvellement de la fermeture temporaire de l'unité de vie 1 au sein du Centre
Educatif et Professionnel, géré par L'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de
l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la
répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code civil et notamment son article 375 relatif à l'assistance éducative,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses
décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses
décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879
du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux
territoires,

CONSIDERANT les éléments recueillis lors de l'inspection effectuée les 28 et 29 avril 2016
par le Service Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection de l'Enfance du Conseil
Départemental des Ardennes

CONSIDERANT qu'au 31 août 2016 l'ensemble des injonctions émises par la mission de contrôle ne sont réalisées.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La fermeture de l'unité de vie 1 au sein du Centre Educatif et Professionnel situé 1 rue de Vassoigne 08140 BAZEILLES et gérée par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes, est reconduite jusqu'au 2 novembre prochain.

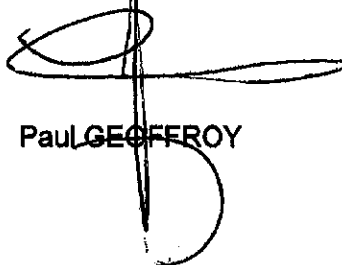
Article 2 : La reconduction de la fermeture de l'unité de vie 1 au sein du Centre Educatif et Professionnel vaut retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et le Directeur du Centre Educatif et professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 septembre 2016.

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016-240.

Portant modification de l'arrêté n°2016-228 relatif à l'extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de Sedan géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU la Circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 Décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU la Circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes

CONSIDERANT la proposition de l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes afin de répondre à la demande du Conseil Départemental des Ardennes relative à l'extension des capacités d'accueils au sein des établissements de protection de l'enfance.

CONSIDERANT la visite de conformité en date du 24 aout 2016

A R R Ê T É

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2016-228 portant extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de Sedan géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » est modifié comme suit :

« Le Centre Educatif situé 29 rue Jean Jaurès 08200 Sedan, géré par l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes est autorisé à étendre sa capacité d'accueil de 12 places supplémentaires au sein des locaux, Place de l'Eglise 08200 FLEIGNEUX à compter 5 septembre 2016. »

Cette extension répond à l'augmentation du nombre d'enfants confiés au Président du Conseil Départemental des Ardennes.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n°2016-228 portant extension de la capacité d'accueil du Centre Educatif de Sedan géré par « l'Association Ardennaise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes » est modifié comme suit :

« Par cette autorisation, le Centre Educatif peut prendre en charge 12 enfants supplémentaires âgés entre 6 et 12 ans dans le cadre d'un accueil de moyen ou long terme dans un cadre administratif ou judiciaire confiés au Président du Conseil Départemental. »

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

Article 3 : Le Centre Educatif est autorisé à compter du 19 juillet 2016 pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

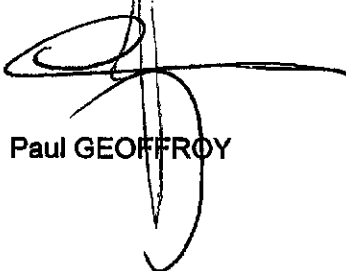
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : Le Directeur des Solidarités et le Directeur du Centre Educatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 5 septembre 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des Solidarités



Paul GEOFFROY



**DECISION D'AUTORISATION
 ARS N°2016 – 1457 du 09 septembre 2016
 CD N°2016-241**

**Autorisant le Centre Hospitalier de Sedan
 à créer par transfert de places
 un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
 de 86 places à Sedan**

N° FINESS EJ : 08 000 003 7

N° FINESS ET : 08 000 369 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
 ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
 ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU la circulaire DGCS/A3 N°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 adopté par arrêté n°2013-405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU la circulaire DGOS n° 2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan national neuro-dégénérative 2014-2019 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne n°2015-140 du 10 mars 2015 fixant la capacité totale des EHPAD du Centre Hospitalier de Sedan à 244 places dont 236 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Sedan tendant à la création de l'EHPAD Les Peupliers ;

VU l'avis favorable figurant au procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 25 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement avant la mise en œuvre du PASA ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Les autorisations de capacité des EHPAD de Glaire et de Floing délivrées au Centre Hospitalier de Sedan sont respectivement transférées en partie et totalement à l'EHPAD Les Peupliers géré par le Centre Hospitalier de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette autorisation porte la capacité dudit établissement à 86 places (80 places en hébergement permanent et 6 places en accueil de jour).

La capacité totale des EHPAD du CH de Sedan est portée à 244 places.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Sedan

N° FINESS EJ : 08 000 003 7
 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal
 N° SIREN : 260 804 893
 Adresse complète : 2, Avenue Général Margueritte – CS 40903 – 08208 Sedan CEDEX

Entité établissement : EHPAD Les Peupliers

N° FINESS : 08 000 369 2
 Adresse complète : 87, Avenue de la Marne – 08200 SEDAN
 Code catégorie : 500 EHPAD
 Code MFT : 40
 Capacité totale : 86 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|------------------------------|---|------------------|
| 924 – accueil pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 711 – personnes âgées dépendantes | 66 |
| 961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA) | 21 – accueil de jour | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14 |
| 924 – accueil pour personnes âgées | 21 – accueil de jour | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 6 |

Entité établissement : EHPAD Glaire

N° FINESS ET : 08 000 003 7
 Adresse complète : Rue de Sedan – 08200 GLAIRE
 Code catégorie : 500 EHPAD
 Code MFT : 40
 Capacité : 101 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|------------------------------|---|---|
| 924 – accueil pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 711 – personnes âgées dépendantes | 85 <i>suite au transfert de 21 places vers l'EHPAD Les Peupliers</i> |
| 961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA) | 21– accueil de jour | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14 |
| 657 – accueil temporaire pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 2 <i>suite au transfert de 4 places vers l'EHPAD Les Peupliers</i> |

Entité établissement : EHPAD Floing

N° FINESS ET : 08 000 368 4
 Adresse complète : Avenue André Payer – 08200 FLOING
 Code catégorie : 500 EHPAD
 Code MFT : 40
 Capacité : 0 place

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|------------------------------|---|---|
| 924 – accueil pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 711 – personnes âgées dépendantes | 0 <i>suite au transfert des 21 places vers l'EHPAD Les Peupliers</i> |
| 961 – Pôle Activités Soins Adaptés (PASA) | 21– accueil de jour | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0 <i>suite au transfert des 14 places vers l'EHPAD Les Peupliers</i> |
| 657 – accueil temporaire pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0 <i>suite au transfert des 2 places vers l'EHPAD Les Peupliers</i> |

Entité établissement : EHPAD La Petite Venise

N° FINESS ET : 08 000 917 8
 Adresse complète : 2, Avenue Général Margueritte – 08200 SEDAN
 Code catégorie : 500 EHPAD
 Code MFT : 40
 Capacité : 57 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|------------------------------------|------------------------------|---|------------------|
| 924 – accueil pour personnes âgées | 11 – hébergement complet | 711 – personnes âgées dépendantes | 42 |
| 924 – accueil pour personnes âgées | 11– hébergement complet | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 15 |

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du conseil départemental des Ardennes dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan et de l'EHPAD Les Peupliers.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine


Claude d'HARCOURT

Le Président du
Conseil Départemental des Ardennes


Benoît HURÉ



Direction de l'Offre Médico-Sociale

DECISION D'AUTORISATION
ARS N° 2016-0348 du 16 juin 2016
CD N° 2016-242

Autorisant la création d'un Centre d'Accueil de Jour autonome de 10 places
 géré par la Mutualité Française

N° FINESS EJ : 51 002 458 1
N° FINESS ET : 08 001 068 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE- CHAMPAGNE ARDENNE – LORRAINE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** la circulaire DGCS/A3 n°2010-78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les articles L.312-1, D.312-8 et D.313-20 du CASF relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de l'accueil temporaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
- VU** l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) de la région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;
- VU** la demande déposée par Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française sollicitant la création d'un accueil de jour autonome de 10 places ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;
- CONSIDERANT** que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, pour la création d'un accueil de jour autonome de 10 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées est accordée à la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne Ardenne - SSAM
 N° FINESS : 51 002 458 1
 Statut juridique : 47 – Société Mutualiste
 N° SIREN : 780 349 833
 Adresse : 11, rue des Elus – 51095 REIMS CEDEX

Entité établissement : Accueil de jour autonome pour personnes âgées
 N° FINESS : 08 001 068 9
 Adresse : 520, rue du Général de Gaulle – 08700 NOUZONVILLE
 Code catégorie : 500

Code MFT : 9

Capacité = 10 places
 Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
 Code type activité : 21 accueil de jour
 Code type clientèle : 436 personnes Alzheimer et maladies apparentées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 10 places d'accueil de jour autonome visée à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D. 313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne Ardenne Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Mutualité Française et à Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil de Jour à Charleville Mézières.

Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé
 Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine


 Claude d'HARCOURT

Le Président du
 Conseil Départemental des Ardennes


 Benoît HURP

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-244

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « les Marcassins » à FLOING

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » reçue le 13 septembre 2016 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 22 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Micro-crèche Les Marcassins » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Marcassins », située 5 avenue des Martyrs de la Résistance à FLOING :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30

La micro-crèche est fermée quatre semaines dans l'année ainsi que les jours fériés

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Maud LABBE, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture et de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « Micro-crèche Les Marcassins » et à Madame le Maire de FLOING, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 23 septembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-245

Modifiant l'arrêté n° 2012-293 du 1^{er} octobre 2012
relatif au fonctionnement de la halte-garderie « les Câlinous » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de l'Association de Gestion du Centre Social de Manchester en date du 19 septembre 2016;

VU l'avis du Médecin Départemental de PMI par intérim, en date du 20 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'Association de Gestion du Centre Social de Manchester est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel, dénommé « Les Câlinous » situé 26 rue Jules Raulin à CHARLEVILLE MEZIERES, pour 17 enfants :

* âgés de 3 mois à 4 ans,

* âgés de 4 à 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi par la directrice de la structure, en lien avec les parents de l'enfant, le médecin de PMI et/ou les professionnels de la structure médico-sociale chargés du suivi de l'enfant,

A partir du 1^{er} septembre 2016

▪ **le lundi de 8h30 à 17h15 :**

- **de 8 h 30 à 9 h 30 :**

- 8 places :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- **de 9 h 30 à 11 h 00 :**

- 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- **de 11 h 00 à 11 h 45 :**

- 11 places :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 11 h 45 à 13 h 15 :

- ✓ 6 places en accueil polyvalent,

- de 13 h 15 à 16 h 30 :

- 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 30 à 17 h 15 :

- 9 places :
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

▪ le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 :

- de 8 h 30 à 9 h 30 :

- 8 places :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 9 h 30 à 11 h 00 :

- 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 11 h 00 à 11 h 45 :

- 11 places :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

▪ le mardi et vendredi de 13 h 15 à 17 h 15

- de 13 h 15 à 16 h 30 :

- 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 16 h 30 à 17 h 15 :

- 9 places :
 - ✓ 8 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

▪ le mercredi de 8 h 30 à 11 h 45

- de 8 h 30 à 9 h 30 :

- 8 places :
 - ✓ 7 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 9 h 30 à 11 h 00 :

- 17 places :
 - ✓ 16 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- de 11 h 00 à 11 h 45 :

- 11 places :
 - ✓ 10 places en accueil polyvalent,
 - ✓ 1 place en accueil d'urgence

- le mercredi de 13 h 15 à 17 h 15
 - 10 places :
 - ✓ 9 places en accueil polyvalent
 - ✓ 1 place d'accueil d'urgence

La structure est fermée chaque jeudi après-midi, le dernier mardi du mois, 20 jours en été et 5 jours en décembre.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Sonia PANNIER, Educatrice de Jeunes Enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué d'une auxiliaire de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent titulaire du BEP sanitaire et social.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par Madame Jennifer COLLINET, auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à 1 semaine, le Centre Social de Manchester devra embaucher une éducatrice de jeunes enfants ou une puéricultrice répondant aux conditions de qualification et d'expérience de l'article R 2324-30 du décret du 07 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Centre Social de Manchester ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 23 septembre 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental,
Et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,


Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

ARRETE n° 2016-247

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « les Petits Dhoumes » à LUMES

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande présentée par la SARL « Les Petits Dhoumes » reçue le 3 août 2016 ;
- VU** le projet pédagogique et le règlement intérieur ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 23 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Les Petits Dhoumes » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « les Petits Dhoumes », située 5 rue de l'Eglise à LUMES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

La micro-crèche est fermée deux semaines pendant les vacances d'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Fanny LARZILLIERE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est mutualisé avec la micro-crèche de LES AYVELLES. Il est composé de la référente technique, d'auxiliaire(s) de puériculture, de personne(s) titulaire(s) du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SARL « Les Petits Dhoumes » et à Monsieur le Maire de LUMES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 29 septembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2016-248

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRÊTÉ N° 2016-533

LE PRÉFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF AEMO » A CHARLEVILLE-MEZIÈRES GÉRÉ PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRÊTENT

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « CADEF AEMO » sont autorisées comme suit :

| | Montant en € |
|----------|----------------|
| Charges | 2 028 358,84 € |
| Produits | 1 931 312,51 € |

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **97 046,33 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **6,73 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement « CADEF AEMO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le *29 septembre 2016*.

Le Président du Conseil départemental,

Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

Le Préfet des Ardennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES
ARRETE N° = 2016-249
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES
ARRETE N° = 2016-534
LE PREFET DU
DÉPARTEMENT DES
ARDENNES

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF SIRMAD » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME
GESTIONNAIRE « CADEF »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition conjointe du Directeur Général des Services Départementaux et de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETEMENT

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont autorisées comme suit :

| | Montant en € |
|-----------------|----------------|
| Charges | 1 334 234,40 € |
| Produits | 1 338 220,72 € |

.../...

Article 2 : Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 octobre 2016**. Il est calculé en prenant en considération les éléments suivants :

- Résultat de **-3 986,32 €**.

Article 3: Le prix de journée est fixé à : **19,96 €**.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5: Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le *29 Septembre 2016*.

Le Président du Conseil départemental,

Benoît HURE

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

Le Préfet des Ardennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédérique CLOWEZ

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux
 Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif à la direction de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**,

- VU** l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** la demande de modification présentée par la ville de SEDAN en date du 13 septembre 2016 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 20 septembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie Torcy Cités, située 75 avenue de la Marne à SEDAN, gérée par la ville de SEDAN, d'une capacité de 15 places en accueil occasionnel pour des enfants :

* âgés de 3 mois à 4 ans, les :

| | |
|----------|---|
| lundi | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| mardi | de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 |
| mercredi | de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 |
| jeudi | de 8 h 30 à 12 h 00 |
| vendredi | de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 |

* âgés de moins de 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi.

La structure est fermée quatre semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

La direction est assurée par Madame Nathalie JAY, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel présent auprès des enfants est composé de la directrice, d'un CAP Petite Enfance et d'un BAFA.

En cas d'absence de courte durée de la directrice (moins de deux semaines), la responsabilité de l'établissement sera assurée par une directrice des deux autres établissements de la commune.

En cas d'absence supérieure à deux semaines, la ville de Sedan devra procéder au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Charleville Mézières, 23 septembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

relatif au fonctionnement de la halte-garderie « La Ribambelle » à GIVET

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 7 septembre 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim, en date du 13 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie « la Ribambelle », située Boulevard Bourck à GIVET, dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, aux conditions suivantes :

- 20 enfants âgés de moins de 4 ans,
- ✓ les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :
 - 8 h 30 à 9 h 00 : 6 places
 - 9 h 00 à 9 h 30 : 12 places
 - 9 h 30 à 12 h 00 : 20 places
 - 12 h 00 à 13 h 30 : 15 places
 - 13 h 30 à 16 h 30 : 20 places
 - 16 h 30 à 17 h 00 : 12 places **(dont 5 enfants qui ne marchent pas maximum le lundi)**
 - 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places
- ✓ les mercredis de :
 - 13 h 30 à 14 h 00 : 8 places
 - 14 h 00 à 17 h 00 : 15 places
 - 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An
- Possibilité d'accueillir un enfant de moins de 5 ans en situation de handicap

La direction est assurée par Madame Laurence FRANCOIS, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture, d'une assistante maternelle et deux agents sans qualification.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procédera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 23 septembre 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités,

Paul GEOFFROY